

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 2

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 MARS 2022

N° 2022/1/21

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mme DURIF Marlène et Messieurs CARRET Bruno, LESBROS Pascal et ROUX Lionel.

Procurations :

Mme DURIF Marlène donne procuration à Mme SAUMONT Catherine.
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Requalification de certains itinéraires pédestres en itinéraires « GRAVEL » et signatures des conventions de partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon et la Fédération Française de Cyclisme

Le « gravel » est une pratique cycliste reconnue par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), consistant à utiliser un vélo léger de type routier sur des chemins de type piste carrossable. Les vélos « gravel » sont conçus comme un vélo de route, mais bénéficient de certains éléments de type VTT : freins à disque, pneus larges, cintre adapté au confort de roulement sur chemin caillouteux. Ils permettent donc de rouler efficacement sur un revêtement lisse de type enrobé, mais aussi de rouler de façon prolongée sur des chemins de terre, stabilisés ou pierres, pourvu qu'ils ne présentent pas de marches, trous, qui nécessiteraient l'usage du VTT. Cette pratique connaît un très fort développement depuis trois ans.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a la gestion de :

- 256,2 km de sentiers pédestres ;
- 151,74 km de circuits VTT et VTT AE (en partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon pour l'espace VTT FFC de Serre-Ponçon).

La convention signée par Monsieur le Président, par délibération n° 2021-7-24 en date du 07 décembre 2021 avec le Département des Hautes-Alpes a rappelé les obligations du gestionnaire :

- S'assurer de la maîtrise du foncier emprunté par les itinéraires (public/conventionné/autre) ;
- S'assurer de la pérennité de l'affectation du foncier en terme d'urbanisme ;
- S'assurer de l'entretien correct des itinéraires (signalétique/assise/végétation) en conduisant notamment deux visites annuelles ;
- Disposer d'une couverture d'assurance « Maître d'Ouvrage » et « Gestionnaire » ;
- Aménager les ESI dans un souci de maîtrise des flux, de réversibilité, d'écoresponsabilité.

L'ensemble de ces itinéraires représente donc un temps de travail administratif et technique conséquent, notamment du point de vue de la maîtrise foncière et de l'entretien annuel (élagage, débroussaillage...) alors que les retombées économiques directes résultant de cette gestion sont faibles.

Or, ces itinéraires pédestres gérés par la collectivité sont variés (longueur, dénivelé, difficulté) et d'intérêt intrinsèque inégal, au regard des publics visés. En effet, une offre de qualité devrait proposer des sentiers à tous les publics :

- Public familial : court, plat, facile (< 2h/5km, 100m de dénivelé positif, sur pistes et chemins) ;
- Public sportif expérimenté : long, raide, technique (> 6h/10km, 1000m de dénivelé positif, sur sentes et pierriers). Ces terrains ont les plus forts enjeux de conventionnement et d'entretien, de risque objectif et d'accès aux secours.

En outre, tous les itinéraires devraient présenter une certaine homogénéité, et tous doivent présenter des intérêts paysagers et/ou patrimoniaux.

Certains sentiers d'intérêt communautaire ne répondent pas aujourd'hui à ces critères. Ils peuvent être courts mais difficiles et engagés par exemple, ou très longs et sans intérêt sportif, sur piste ou route goudronnée. Ils peuvent aussi être très hétérogènes, et présenter une petite portion technique à **forts enjeux d'entretien, de sécurité et de maîtrise foncière**, dans un ensemble familial facile d'accès.

Il est donc proposé la requalification de ces itinéraires pédestres peu adaptés en itinéraire « gravel », notamment ceux qui présentent une grande portion de route goudronnée (peu d'intérêt, sécurité des pratiquants) et une grande portion de piste carrossable sans intérêt pour un public sportif, tout en étant trop longs pour une pratique familiale.

Ainsi, la CCSPVA escompte :

1. L'amélioration de l'offre existante, par un renforcement de la cohérence des itinéraires au regard des publics visés ;
2. L'élargissement de l'offre à un nouveau public, notamment touristique, sur des profils globalement moins montagneux que ceux que l'on trouve à l'Est et au Sud du lac de Serre-Ponçon ;
3. L'allègement de la charge de gestion, par la substitution de certaines portions pédestres, courtes, à fort enjeux d'entretien ou de maîtrise foncière, **sans supprimer aucun itinéraire.**

Afin que soit réalisée cette requalification, il convient :

1. D'identifier, sur les itinéraires concernés, les portions pédestres à substituer par des portions cyclables, afin que soit assurée la continuité de l'itinéraire, en concertation avec les communes ;
2. De baliser les itinéraires retenus selon la charte VTT-FFC « gravel », et les inscrire comme itinéraires cyclables de la zone VVT-FFC de Serre-Ponçon ;
3. De notifier cette requalification aux commissions et agences ad hoc : Commission Départementale des Sites et Itinéraires (CDESI), Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), Agence Départemental de Développement Économique et Touristique (ADDET), pour une mise en tourisme via l'espace VTT-FFC de Serre-Ponçon et le site Alpesrando.net dès la saison d'été 2022.

Les sentiers concernés sont :

Commune de Montgardin	Le Tour du Bois - Rochelongue
Commune d'Avançon	Les Frâches - Mont Colombis
Commune de Bréziers	Le Tour de la Scie
Commune de La Bâtie-Neuve	Serre l'Eyglier - Le Saruchet
Commune de La Bâtie-Vieille et Rambaud	Sentier Historique - Le Tour du Bois

Un prestataire externe, intervenant après consultation légale à l'initiative de la CCSPVA, co-gestionnaire de la zone VTT-FFC de Serre-Ponçon, exécutera au printemps 2022 les missions suivantes :

1. Contrôle de la conformité des itinéraires proposés par la Communauté de Communes Serre-Ponçon (500 km environ) au regard de la charte des itinéraires « gravel » de la FFC ;
2. Recollement des nouveaux itinéraires au réseau des prestataires d'hébergement touristique identifiés ;
3. Balisage VTT-FFC « gravel » et pose des signalétiques.

Il est proposé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'associe à cette consultation, en tant que co-gestionnaire de la zone VTT-FFC de Serre-Ponçon, pour les itinéraires ci-avant, selon une clé de répartition des coûts kilométriques. Le coût est estimé à 2 800 euros (25 €/km).

Les itinéraires ainsi balisés en itinéraire « gravel » resteront inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pedestre (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

S'il était avéré que le gestionnaire ne disposait pas des autorisations de passage nécessaires, les portions pédestres substituées seront quant à elles débalisées et dépubliées, et désinscrites du PDESI et du PDIPR.

Monsieur le Président ajoute les points suivants :

Afin d'assurer la mise en œuvre, l'animation et la promotion d'un réseau d'itinéraires Gravel sur l'espace GRAVEL « Serre-Ponçon », il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon.

Seule la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) peut attribuer pour une durée de trois ans, le label Espace GRAVEL « Serre-Ponçon » aux partenaires concernés pour le développement et l'animation autour de l'activité GRAVEL. Aussi, il est également nécessaire de signer une convention type entre les Communautés de Communes Serre-Ponçon, Serre-Ponçon Val d'Avance, le club FFC « Roule pas perso » et la Fédération Française de Cyclisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Autorise le président à engager les concertations nécessaires avec les mairies concernées par ce projet et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- Autorise le président à passer commande de la prestation d'évaluation et de balisage telle que décrite, au titre de la co-gestion de l'espace VTT-FFC de Serre-Ponçon avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon.
- Autorise le président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon jointe à la présente délibération.
- Autorise le président à signer une convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon, le club FFC « Roule pas perso » et la Fédération Française de Cyclisme pour l'attribution du label Espace GRAVEL « Serre-Ponçon ».
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mars 2022
Et de la publication, le 15 mars 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

